Note du Secrétariat général sur les relations entre le Conseil de l'Europe et les deux nouvelles Communautés européennes (24 novembre 1958)

Légende: Note du Secrétariat général du Conseil de l'Europe, du 24 novembre 1958, sur les relations à établir entre l'organisation et les deux nouvelles Communautés européennes (CEE et CEEA). La note passe en revue les contacts noués avec les institutions des Communautés européennes depuis la conclusion du "gentlemen's agreement" de 1953 entre Jean Monnet, président de la Haute Autorité, et Lord Layton, premier vice-président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Source: Relations entre le Conseil de l'Europe et les deux nouvelles Communautés européennes (Communauté Economique Européenne et Communauté Européenne de l'Energie Atomique), (Note du Secrétariat Général). CM (58) 137. Strasbourg: Conseil de l'Europe - Comité des Ministres, 24.11.1958. 8 p.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:
http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretariat_general_sur_les_relations_entre_le_conseil_de_l_europe_et_les_deux_nouvelles_communautes_europeennes_24_novembre_1958-fr-b7153af9-6db7-4480-9e5b-6038935a137e.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Note du secrétariat général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 24 novembre 1958)

Relations entre le Conseil de l'Europe et les deux nouvelles Communautés Européennes (Communauté Economique Européenne et Communauté Européenne de l'Energie Atomique)

A. Relations entre l'Assemblée Consultative et les nouvelles Communautés

Par sa Résolution 130 du mois d'octobre 1957, l'Assemblée Consultative a chargé son Président de préparer avec les deux nouvelles Communautés la conclusion d'arrangements prévoyant les dispositions suivantes :

a) Transmission à l'Assemblée Consultative des rapports annuels des Commissions des nouvelles Communautés ;

b) Réunions jointes des deux Assemblées ;

c) Transmission d'un rapport à l'Assemblée Consultative par l'Assemblée Parlementaire Européenne ;

d) Réunions jointes des Bureaux au moins deux fois par an ;

e) Que les deux Assemblées tiennent normalement leurs réunions en un même lieu.

Se référant entre autres à la Résolution 130 de l'Assemblée, le Comité des Ministres a exprimé, dans sa Résolution (57) 27 du mois de décembre 1957, le voeu :

"qu'entre les Assemblées du Conseil de l'Europe et des Communautés à Six et, en général, entre le Conseil de l'Europe d'une part, la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, d'autre part, soient établies des relations étroites dès que les institutions de ces dernières seront mises en place".

En exécution du mandat qui lui était imparti par la Résolution 130, le Président de l'Assemblée a adressé, le 25 février 1958, une lettre aux Présidents des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, dans laquelle il propose que l'Accord Monnet-Layton soit appliqué également dans les relations entre les nouvelles Communautés et l'Assemblée.

Le "gentlemen's agreement" de 1953 entre M. Monnet, Président de la Haute Autorité, et Lord Layton, Premier Vice-Président de l'Assemblée Consultative, prévoyait que le rapport de la Haute Autorité serait présenté et discuté lors d'une réunion jointe de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Commune. Le Président de la Haute Autorité a présenté lui-même à ces occasions le rapport et a répondu aux questions qui lui furent posées. En outre, un certain nombre de réunions ont eu lieu entre les membres de la Haute Autorité et les Commissions de l'Assemblée Consultative.

Par lettre du 24 mars 1958, M. Hallstein déclare que la Commission du Marché commun "est disposée à s'associer à la tradition établie par la Haute Autorité de la C.E.C.A.". Au nom du Président Armand, M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, répond de son côté, par lettre du 23 avril 1958, que "c'est certainement le désir de la Commission d'avoir avec le Conseil de l'Europe, et particulièrement avec l'Assemblée Consultative, les relations les plus cordiales".

Le 12 mai 1958, M. Dehousse a écrit au Président de 1'Assemblée Parlementaire Européenne en proposant la reconduction de l'Accord Monnet-Layton.

Les contacts ainsi établis entre le Président de l'Assemblée d'une part, et les Présidents des deux Exécutifs et de l'organe parlementaire des nouvelles institutions, d'autre part, ont abouti aux arrangements suivants en ce qui concerne les relations entre l'Assemblée Consultative et l'Assemblée Parlementaire Européenne et les deux Commissions :

1) L'article 46 du Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne stipule qu'au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le Comité des Présidents nomme un rapporteur chargé de rédiger un rapport sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui, après approbation par le Comité des Présidents et par l'Assemblée, est transmis directement au Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

2) L'Assemblée Parlementaire Européenne a donné son accord sur le principe de tenir des réunions jointes des deux Assemblées pour la discussion de l'activité des trois Communautés à Six.

3) Par lettre du 10 octobre 1958 (voir annexe I) au Président de l'Assemblée Consultative, le Président de la Commission de la C.E.E. a fait connaître que sa Commission est convenue de transmettre officiellement à l'Assemblée Consultative le rapport général sur l'activité de la Communauté qu'elle publie tous les ans en conformité avec l'article 156 du Traité de Rome. La Commission s'est également déclarée prête à participer à l'Assemblée jointe des membres des deux Assemblées, afin d'y présenter son rapport général.

4) Par lettre du 23 octobre 1958 (annexe II) au Président de l'Assemblée Consultative, M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, a fait au nom de cette Commission une communication analogue à celle du Président de la Commission de la C.E.E.

La première réunion jointe entre les membres des deux Assemblées est prévue pour les 16 et 17 janvier 1959.

Le Comité des Ministres pourrait désirer prendre note des arrangements intervenus et exprimer sa satisfaction à leur sujet dans le Rapport Supplémentaire qu'il adressera à l'Assemblée Consultative au mois de janvier 1959.

°

° °

B. Relations entre le Comité des Ministres et les deux nouvelles Communautés

En rappelant sa Résolution (57) 27 et ayant constaté la mise en place des institutions des deux nouvelles Communautés, le Comité des Ministres a donné mandat, par sa Résolution (58) 11 du mois d'avril 1958, au Secrétaire Général, d'entrer en contact avec ces Communautés en vue d'étudier les moyens d'établir des relations étroites entre elles et le Conseil de l'Europe.

En raison de difficultés matérielles, l'exécution de ce mandat a subi certains retards, et ce n'est que le 3 octobre 1958 que le Secrétaire Général a pu avoir un premier entretien avec M. Hallstein, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom.

Le Secrétaire Général a précisé que, sur la base de la Résolution (58) 11 du Comité des Ministres, son mandat ne comportait qu'une simple prise de contact ayant pour objet l'étude préliminaire du problème des relations entre le Conseil de l'Europe et les deux nouvelles Communautés. MM. Hallstein et Sassen ont indiqué, de leur côté, que les deux Commissions n'avaient pas encore délibéré en détail sur les questions en cause, et que l'entrevue ne pouvait par conséquent avoir qu'un caractère simplement exploratoire et ne comportant aucun engagement de part et d'autre.

1 - Relations entre le Comité des Ministres et la C.E.E.

Au cours de la conversation entre le Secrétaire Général et le Président Hallstein, il a été envisagé que les relations entre le Comité des Ministres et la C.E.E. pourraient faire l'objet d'un accord formel soumis à l'approbation d'une part, du Comité des Ministres et, d'autre part, des instances compétentes de la Communauté. Cet accord comprendrait les dispositions suivantes :

1) La Commission transmettra son rapport général annuel au Comité des Ministres.

2) La Commission participera aux discussions du Comité sur les problèmes traités dans son rapport. Le représentant de la Commission participera de même aux discussions des Délégués des Ministres consacrées à ces questions.

3) Le Comité des Ministres pourra adresser à la Commission toutes observations sur ce rapport.

4) La Commission pourra être invitée par le Comité des Ministres à participer à ses débats sur tous autres problèmes de la compétence de la Commission. De même, le représentant de la Commission pourra être invité à assister aux débats des Délégués des Ministres consacrés à ces problèmes.

5) Les experts de la Commission pourront être invités à participer aux réunions des Comités d'experts gouvernementaux du Conseil de l'Europe traitant de problèmes de la compétence de la Commission.

6) La Commission recevra communication du rapport statutaire du Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative et du rapport du Secrétaire Général du Conseil sur la coopération européenne.

Au cas où le Comité des Ministres partagerait l'avis du Secrétaire Général sur l'opportunité d'établir un accord formel entre le Comité des Ministres et la C.E.E., il pourrait donner les instructions nécessaires au Secrétaire Général pour qu'il engageât des pourparlers avec la Commission du Marché commun en vue de la rédaction d'un projet d'accord. Il serait utile que le Comité indiquât la mesure dans laquelle les idées mentionnées dans les points 1 à 6 ci-dessus devraient être incorporées dans un tel projet. Celui-ci serait ultérieurement soumis à l'examen et à l'approbation du Comité des Ministres d'une part, et des organes compétents de la C.E.E. de l'autre.

2 - Relations entre le Comité des Ministres et l'Euratom

Si un accord était établi avec la C.E.E., il y aurait probablement lieu de conclure un accord analogue avec l'Euratom. Il convient toutefois de noter que les domaines d'intérêt commun à l'Euratom et au Comité des Ministres se révéleront sans doute relativement restreints comparés à ceux qui intéressent en même temps le Comité et la C.E.E. C'est cette considération qui a conduit M. Sassen, lors de l'entretien du 3 octobre, à en référer à la Commission de l'Euratom.

Annexe I
Lettre adressée au Président de l'Assemblée par le Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne

Bruxelles, le 10 octobre 1958

Monsieur le Président,

L'Article 230 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne stipule que "la Communauté établit avec le Conseil de l'Europe toutes coopérations utiles". Cette disposition correspond également au désir sincère de la Commission Européenne tout entière d'établir avec le Conseil de l'Europe et particulièrement avec l'Assemblée Consultative des relations de franche et cordiale coopération.

Dès le mois de mars dernier, je vous avais fait part du désir de la Commission que ces relations se poursuivent dans l'esprit de celles qui s'étaient développées entre votre Assemblée et la Haute Autorité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission de la Communauté Economique Européenne est, dès à présent, convenue de transmettre officiellement à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le rapport général sur l'activité de la Communauté qu'elle publie tous les ans en conformité de l'Article 156 du Traité de Rome.

La Commission est également convenue de participer à l'Assemblée jointe des membres de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Parlementaire Européenne, dont la réunion est prévue une fois par an, afin d'y présenter son rapport général. Je serais heureux de présenter personnellement le premier rapport de la Commission, lors de la prochaine Assemblée jointe qui est envisagée pour le début de 1959.

La Commission espère très vivement que ces dispositions pourront faciliter le développement de rapports étroits entre l'Assemblée Consultative et la Communauté Economique Européenne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

W. HALLSTEIN

Monsieur Fernand DEHOUSSE
Président de l'Assemblée Consultative
du Conseil de l'Europe.

Annexe II

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

EURATOMStrasbourg, le 23 octobre 1958

Le Commissaire Européen

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, au nom de la Commission d'Euratom, le Premier Rapport Général sur l'activité de la Communauté.

Je suis très heureux de vous faire savoir que la Commission a décidé de communiquer chaque année à l'Assemblée Consultative le Rapport Général qu'elle publie. La Commission a également décidé d'assister à une session jointe des deux Assemblées et de participer à ses discussions.

J'espère que ces dispositions contribueront à une coopération fructueuse entre l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et la Commission d'Euratom.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

E.M.J.A. SASSEN

pj. 1

Monsieur Fernand DEHOUSSE
Président de l'Assemblée Consultative
du Conseil de l'Europe

STRASBOURG